

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les tarifs de location de salles de l'AIP PRIMECA pour l'année 2013 sont fixés selon les modalités suivantes :

Tableau en Annexe 1

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Articles 3 :** Le secrétaire général, directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'AIP PRIMECA et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 16 décembre 2013

Le président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

## Tarif des locations de salle ou plateforme à faire voter en CA UL

- ➔ Au sein de l'Université de Lorraine
  - ✓ Tarif de base : 1€/heure étudiant
  - ✓ 500 premières heures du collégium : tarif de base
  - ✓ 500 suivantes : 70% du tarif de base
  - ✓ Au-delà : 35% du tarif de base
- ➔ Hors Université de Lorraine
  - ✓ Tarif de base
    - Organisme public partenaire : 1€ net/heure étudiant
    - Organisme public autre : 2€ net/heure étudiant
    - Organisme privé : 4€ net/heure étudiant
  - ✓ 500 premières heures : tarif de base
  - ✓ 500 suivantes : 70% du tarif de base
  - ✓ Au-delà : 35% du tarif de base